

NOTICE D'ACCESSIBILITE des personnes handicapées dans ERP

VALENTIN ARTISAN BOUCHERIE

Maîtrise d'Ouvrage : SCI THALIE IMMOBILIER

Maîtrise d'Œuvre : CTP ARCHITECTES

Fait le 08/07/2024

• DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

L'opération consiste au changement de destination d'une grange en pierre pour un usage de commerce avec, à l'arrière, une extension pour la zone préparation de plats cuisinés contenant : [Chambre froide, atelier de découpe et un laboratoire de cuisson.]

La création d'un étage supplémentaire, à usage de logement aura une entrée indépendante et distante de 2.50 de l'accès au commerce.

- Au rez-de-chaussée : [Accueil public] - Concerne la salle de vente pour le commerce de boucherie et autre plats préparé.
- La superficie totale de la salle est de 57 m² dont 35 m² réserver au public.
- La zone préparation est interdite au public

• CLASSEMENT PROPOSE

ERP de 5^{ème} catégorie type M

Conformité du projet aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

REFERENTIEL

- Code de la construction et de l'habitation – articles L 111-7 à L-111-8-4.
- Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 modifié.

- Décret 2017-481 du 28 mai 2017.

Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007.

Circulaire interministérielle n°2007-53 DGUHC du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation (**Circulaire illustrée**).

- Arrêté du 19 avril 2017 – Registre public d'accessibilité
- Arrêté du 20 avril 2017 – Construction d'ERP et aménagement d'IOP

- **ARTICLE 1**

Sans objet.

- **ARTICLE 2**

Dispositions relatives aux cheminements extérieurs

Les accès à l'entrée de l'établissement sont réalisés à partir du parking public de 500 places.

- **ARTICLE 3**

Dispositions relatives au stationnement automobile

Sans objet

- **ARTICLE 4**

Dispositions relatives aux accès à l'établissement

Le niveau d'accès à l'établissement est en continuité avec le cheminement extérieur.

L'entrée de l'établissement est facilement repérable.

L'ouverture de la porte sera utilisable en position « assis ».

Le seuil au droit de la porte sera inférieur à 2cm.

Un espace de manœuvre de porte et d'usage sera prévu devant la porte d'entrée.

- **ARTICLE 5**

Dispositions relatives à l'accueil du public

Le public admis à la salle de vente se limite à l'espace prévu devant comptoir caisse aménagé (H.70cm).

- **ARTICLE 6**

Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales

Pas de circulation horizontale.

- **ARTICLE 7**

Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales / Escaliers

Pas de circulation verticale.

• **ARTICLE 8**

Dispositions relatives aux tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

Sans objet.

• **ARTICLE 9**

Dispositions relatives aux revêtements des sols, murs et plafonds

- Le revêtement de sols est constitué de carrelage à adhérence normale [R9]
- Les revêtements de murs et plafond ne créeront de gênes visuelles et sonores.

• **ARTICLE 10**

Dispositions relatives aux portes, portiques et SAS

Caractéristiques dimensionnelles des portes principales des locaux :

La porte d'entrée sera de largeur > à 0,90 m avec système d'ouverture accessible aux personnes ayant des capacités physiques réduites.

• **ARTICLE 11**

Dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande.

Les usagers handicapés pourront accéder aux dispositifs de commande.

• **ARTICLE 12**

Dispositions relatives aux sanitaires

San objet

• **ARTICLE 13**

Dispositions relatives aux sorties

La sortie principale sera facilement repérable.

• **ARTICLE 14**

Dispositions relatives à l'éclairage (valeurs d'éclairement mesurées au sol)

Un éclairage de 100 lux sera prévu pour le cheminement.

• **ARTICLE 15**

Dispositions supplémentaires applicables à certains types d'établissement

Voir articles 16 à 19.

• **ARTICLE 16**

Dispositions supplémentaires relatives aux établissements recevant du public assis

Sans objet.

• **ARTICLE 17**

Dispositions supplémentaires relatives aux établissements comportant des locaux d'hébergement

Sans objet.

• **ARTICLE 18**

Dispositions supplémentaires relatives aux douches et cabines

Sans objet.

• **ARTICLE 19**

Dispositions supplémentaires relatives aux caisses de paiement disposées en batteries

Sans objet.

ENGAGEMENT

(1) Je soussigne (e), demandeur du permis (ou de l'autorisation) de construire m'engage à respecter la présente notice et les règles d'accessibilité en vigueur dans mon (es) établissement (s)

Fait le 08/07/2024

Maître d'œuvre :

CTP Architectes
cascales@architectes.org
Tel : 06 09 71 23 25

15 rue Molière, 34296 BÉZIER
SAS / Siret 50772925900022 RCS Béziers
Ordre des architectes N° S12568

Maître d'ouvrage :

